

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 488 du 13 octobre 2014
portant ratification de l'accord relatif au transport aérien entre
la République du Congo et la République du Rwanda

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45 - 2014 du 13 octobre 2014 autorisant ratification de l'accord relatif
au transport aérien entre la République du Congo et la République du Rwanda ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif au transport aérien entre la République du
Congo et la République du Rwanda, signé le 22 novembre 2011 à Kigali, dont le texte est
annexé au présent décret.

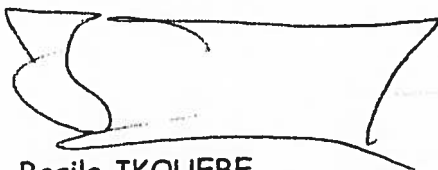
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 13 octobre 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et
de la coopération,



Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la
marine marchande,



Rodolphe ADADA.-